PROJET DE DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 20 juin 2024 – Proposition

Présents :

Absents et excusés :

Objet : Demande de Révision du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau (planches 64/5 et 64/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur les communes de Bouillon et Paliseul

Vu la demande de révision de plan de secteur visant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Menuchenet sur le territoire des communes de Paliseul et Bouillon introduite par l'intercommunale IDELUX le 06/09/2018 auprès du Gouvernement wallon conformément à l'article D.II.48 du CoDt ;

Considérant que la demande a pour objet l'inscription d'une zone d'activité économique mixte d'environ 23,01 ha sur des biens inscrits en zone forestière et en zone d'habitat à caractère rural ainsi qu'une reconversion de la zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que cette inscription vise à assurer l'accueil d'activités artisanales au rayonnement local et supra-local, que le commerce de détail et de services à la population y est exclu sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon le 14/03/2024 d'un nouveau projet de plan relatif à la révision du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau (planches 64/5 et 64/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur les communes de Bouillon et Paliseul en vue de la création d'un parc d'activité économique à Menuchenet :

-Au sein du périmètre 1/4 « Menuchenet » (planche Bouillon 64/5 et 64/6) : d'une zone d'activité économique mixte avec surimpression *S66 et d'une zone forestière ;
-Au sein du périmètre 2/4 « Virée des Planasses » (planche Bouillon 64/5) : d'une zone agricole, d'une zone d'espaces verts entre la zone de loisirs et la zone agricole et d'une zone de loisirs en bordure de la route régionale ;
-Au sein du périmètre 3/4 « Poteau de Vivy » (planche Paliseul 64/5) : d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone agricole ;
-Au sein du périmètre 4/4 « Chaffour » (planche Paliseul 64/6): d'une zone agricole et d'une zone forestière ;
Vu le courrier du 30/04/2024 du SPW Direction du développement territorial demandant aux collèges communaux de Bouillon et Paliseul d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions des articles D.VIII.4 et R.VIII.4-1, du CoDt ;

Vu les documents soumis à enquête publique :

- le dossier de base de juin 2018 ;

- le PV de la Réunion d'Information Préalable du 25/06/2018 ;
- les délibérations des Conseils communaux du 27/06/2018 de Bouillon et du 04/07/2018 de Paliseul, l'avis du 03/07/2018 de la CCATM de Paliseul ;
- l'arrêté de projet du 14/03/2019 décidant la révision du plan de secteur, adoptant le projet de plan, décidant de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementale et adoptant son contenu ;
- l'arrêté ministériel du 05/09/2019 fixant définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales ;
- le rapport sur les incidences environnementales (RIE – phase 1 et 2), ses annexes et le résumé non technique, réalisé par le bureau « Pissart », version définitive de juin 2022 ;
- l'arrêté de projet adopté le 14/03/2024 adoptant le projet de plan conformément à l'article D.II.49,§3, du CoDt et la carte à l'échelle 1/10.000ème ;
- les avis sur le dossier de demande, du 03/03/2017 du SPW Agriculture Ressources naturelles et Environnement du 03/03/2017, du 15/03/2017 du SPW Mobilité et Infrastructures, du 31/07/2017 du SPW Economie Emploi Recherche ;
- les avis sur le projet de contenu du Rapport sur les Incidences sur l'Environnement, du 17/05/2019 du pôle « Aménagement du territoire » ; du 29/05/2019 du SPW Economie Emploi Recherche ;
- les observations et suggestions en cours d'élaboration du RIE (phase I) du 25/06/2021 de la CCATM, du 12/07/2021 du pôle « Environnement », du 16/07/2021 du pôle « Aménagement du territoire », et pour la phase II du 29/08/2022 du pôle « Aménagement du territoire », du 8/09/2022 de la CCATM de Paliseul, du 21/09/2022 du pôle « Environnement », du 29/09/2022 de la CCATM du 29/09/2022 ;
- les avis sur le projet de plan et le RIE du 10/02/2023 du SPW Mobilité Infrastructures, du 23/02/2023 du SPW Agriculture Ressources naturelles et Environnement, du 23/02/2023 du SPW Economie Emploi Recherche ;

Attendu que le dossier doit être soumis à enquête publique conformément à l'article D.II.49§4 du CoDt ;

Vu que celle-ci est régie par les dispositions des articles D.VIII.7, D.VIII.8, §2et 3 et D.VIII.9, D.VIII13 à 15 et D.VIII17 à 20, de la partie décrétale du Code ainsi que l'article R.VIII .7-1 et de l'annexe 27, de la partie règlementaire ;

Considérant l'avis d'enquête est publiée par le SPW Direction du développement territorial dans les pages locales des quotidiens « l'Avenir » et « La Meuse » ainsi que dans le journal publicitaire toutes-boîtes « Le Vlan » couvrant les territoires des communes de Bouillon et Paliseul qui est distribué gratuitement à la population ;

Considérant que l'avis d'enquête est affiché dans toutes les valves de l'entité et sur le site internet de la ville de Bouillon ;

Considérant que l'enquête publique dure 45 jours et se déroule du 22/05/2024 au 05/07/2024 ;

Considérant que cette modification a été étudiée en tenant compte de l'impact du projet sur l'environnement en préservant, la qualité et l'historicité de la forêt, la faune et la qualité des eaux de surface ;

Considérant que cette inscription vise à assurer l'accueil d'activités artisanales au rayonnement local et supra-local, que ce projet est positionné de façon stratégique et permettra un développement économique complémentaire aux secteurs existants dédiés principalement à l'HORECA et au tourisme et renforcera l'attractivité de la région dépourvue de parc d'activités économiques sur le territoire des deux communes ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le nouveau projet de plan relatif à la révision du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau (planches 64/5 et 64/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur les communes de Bouillon et Paliseul en vue de la création d'un parc d'activité économique à Menuchenet :

-Au sein du périmètre 1/4 « Menuchenet » (planche Bouillon 64/5 et 64/6) : d'une zone d'activité économique mixte avec surimpression *S66 et d'une zone forestière ;
-Au sein du périmètre 2/4 « Virée des Planasses » (planche Bouillon 64/5) : d'une zone agricole, d'une zone d'espaces verts entre la zone de loisirs et la zone agricole et d'une zone de loisirs en bordure de la route régionale ;
-Au sein du périmètre 3/4 « Poteau de Vivy » (planche Paliseul 64/5) : d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone agricole ;
-Au sein du périmètre 4/4 « Chaffour » (planche Paliseul 64/6): d'une zone agricole et d'une zone forestière ;

Article 2 : de transmettre cette décision au SPW Direction du développement territorial en vue de poursuivre la procédure.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff, Le Bourgmestre,

Sébastian PIRLOT Patrick ADAM